

# MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept novembre deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN). Adjointe.

M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Christophe TALMET) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

### **Délibération n° 2022/101 - OBJET : ARRÊT DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Secteur Patrimonial Remarquable, de Nuits-Saint-Georges existe depuis le 14 octobre 2019. Elle couvre la majeure partie du tissu urbain de la Ville et permet, grâce à sa réglementation, de veiller à la préservation du patrimoine.

Cependant, à l'occasion de l'élaboration du projet de revalorisation de l'ancien hôpital, il est apparu que quelques erreurs, que l'on pourrait qualifier de matérielles, étaient présentes dans ce document. L'importance de ces fautes pourrait compromettre la bonne réalisation du programme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

De plus, au fil de l'utilisation des règles de l'AVAP, certaines prescriptions sont apparues contraignantes, notamment au niveau de l'emploi de nouvelles techniques de construction et de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable.

Il a donc été envisagé de procéder à une modification du document, à la fois pour corriger des erreurs graphiques mais également pour assouplir la réglementation, étant entendu que ces changements n'affectent en rien l'économie générale du document initial.

L'Architecte des Bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 20 juin 2022 et chaque membre a pu s'exprimer en donnant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-4 et D631-5 à D631-11 ;

**Vu** la délibération n° 2022/042 du Conseil Municipal du 2 mai 2022 prescrivant la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Nuits-Saint-Georges ;

**Vu** la tenue de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 20 juin 2022 ;

**Vu** le dossier de modification n° 1 d'AVAP joint à la présente délibération et téléchargeable à [www.grosfichiers.com/fM95ShViv6j](http://www.grosfichiers.com/fM95ShViv6j)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de modification n° 1 de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges ;

- **TRANSMET** ce projet aux différents partenaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré en la salle habituelle des séances publiques, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures sont au registre.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Alain CARTRON

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-021-212104640-20221107-2022\_101-DE